

COLLOQUE

ENTREPRISES & DONNÉES PERSONNELLES

VENDREDI

1^{ER}

JUIN

De 9h à 16h15

Amphithéâtre
MATHIEZ

Par le Master II Droit des Affaires Internes et Internationales
Promotion Éric LOQUIN

Sous la direction scientifique d'Anne-Sylvie COURDIER-CUISINIER,
Maître de conférences en droit privé, Université de Bourgogne,
CREDIMI

Colloque éligible à la
formation continue des
avocats

PROGRAMME

9h00 Accueil des participants

Mot de bienvenue de Vincent THOMAS, *Professeur de droit privé à l'Université de Bourgogne, Doyen de l'UFR Droit, Sciences économique et politique*

Mot de bienvenue de Laura KOS, présidente de l'ADAll

9h15 Propos introductifs

Présentation du colloque par Anne-Sylvie COURDIER-CUISINIER, *Maître de conférences en droit privé, Université de Bourgogne, CREDIMI*

I. LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE, OUTIL D'EXPANSION DES ENTREPRISES ?

Sous la présidence de Juliette MOREL-MAROGER, *Professeur de droit privé à l'Université de Bourgogne, CREDIMI*

A. Présentation du cadre juridique : entre simplification et harmonisation

9h30 1. Présentation du cadre général

Maître Sylvain CHAMPLOIX, *Avocat, Docteur en droit privé, Correspondant Informatique et Libertés*

10h00 2. Présentation d'un cadre particulier : Les données de santé

Adèle LUTUN, *Juriste, Doctorante à l'Université Paris V - Institut Droit et Santé Inserm*

10h25 Questions et échanges avec la salle

10h35 Pause

B. Application du cadre juridique : entre avantages et difficultés

10h45 1. Approche générale

Maître Matthieu BOURGEOIS, *Avocat associé (cabinet KGA Avocats), spécialisé en droit des nouvelles technologies*

11h15 2. Approche sectorielle : l'exemple du secteur bancaire et financier

Fabien PETOT, *Responsable Sécurité des Systèmes d'Information à la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté*

11h40 **Discussion avec** Juliette Morel-Maroger et le service juridique des APRR représenté par Catherine CHOCHOIS, *juriste*, et Fabrice JOIGNEAULT, *RSSI et DPO*
Questions et échanges avec la salle

12h10 Séance de dédicaces de l'ouvrage de Maître Bourgeois

12h30 Déjeuner

II. LA CIRCULATION DES DONNÉES PERSONNELLES ENTRE ENTREPRISES

Sous la présidence de Emmanuel PY, *Maître de conférences en droit privé à l'Université de Bourgogne, CREDIMI*

A. Une circulation facilitée

14h00 1. Par les outils juridiques et le RGPD : le cas du transfert des données personnelles hors UE

Guillaume BUSSEUIL, *Maître de conférences en droit privé à l'Université de Bourgogne, CREDIMI*

14h25 2. Par la pratique : l'exemple des entreprises spécialisées dans le courtage des données personnelles ou les data brokers

Maître Éric LE QUELLENEC, *Avocat, Directeur du département informatique conseil (Cabinet Lexing Alain Bensoussan)*

14h50 Questions et échanges avec la salle

B. Une circulation limitée

15h00 1. L'incidence des droits des personnes concernées sur la circulation de leurs données personnelles

Thibault DOUVILLE, *Professeur de droit privé à l'Université du Mans*

15h25 2. L'incidence du droit de la concurrence sur la circulation des données personnelles

Loïc FIRLEY, *Docteur en droit, Élève avocat*

15h50 Questions et échanges avec la salle

16h00 Propos conclusifs par les étudiants du M2 DAI

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est une étape majeure dans la protection des données personnelles (DP). S'il vise à assurer une protection optimale des droits et libertés fondamentaux des citoyens, il implique aussi des enjeux juridiques et économiques importants pour les entreprises qui traitent de telles données.

L'un des objectifs du règlement est en effet d'aider celles-ci à regagner la confiance des citoyens quant à la gestion de leurs DP afin de faciliter et de développer leur activité sur le marché européen. Il instaure ainsi un nouveau cadre juridique harmonisé dans tous les pays de l'Union européenne, leur permettant de bénéficier de conditions de concurrence équitables. Sur le fond, la réglementation sur la protection des DP est simplifiée, notamment par la suppression des formalités administratives préalables incombant aux entreprises. Le RGPD opère en fait un véritable changement de paradigme : alors qu'auparavant la conformité des traitements des DP était vérifiée en amont, il appartient désormais aux entreprises de mettre en place des mesures de protection appropriées et démontrer cette conformité à tout moment. La simplification apparaît donc comme une conséquence de la responsabilisation des entreprises.

Le RGPD tend aussi à favoriser le marché des DP en facilitant leur transfert, y compris hors de l'Union européenne. D'une manière générale, la circulation des données reste toutefois réglementée, et doit respecter les droits des personnes concernées et la libre concurrence entre les entreprises.

Le présent colloque est l'occasion d'envisager l'entreprise comme acteur de la protection des données personnelles et comme acteur du marché des DP, à travers la circulation de celles-ci. Le premier axe permettra de faire le point sur la nouvelle réglementation et sa mise en application par les entreprises afin de s'interroger sur son ambition, faire de la protection des DP un outil de leur expansion. Le second axe visera à s'interroger sur l'expansion du marché des DP grâce aux outils, règles et pratiques sensées faciliter leur circulation.

Accès

Depuis la gare : tram T1 direction Quetigny, descendre à Érasme
Amphithéâtre Mathiez, UFR droit, 4 Bd Gabriel, 21000 Dijon
Extension Lettres, Bâtiment Droit-Lettres

Contact

Mail: master2adaii@gmail.com
Adresse: UFR droit, 4 Bd Gabriel, Bureau 312,
21000 Dijon
Tél: 06 59 88 64 66